

EPREUVE ORALE de MATHEMATIQUES au BACCALAUREAT

Ce document a été élaboré à partir de textes officiels, d'un texte de l'Inspection Générale et du travail d'un groupe de réflexion académique validé par l'Inspection Pédagogique Régionale.

Il a pour objectifs :

- de rappeler à tous les professeurs les mathématiques les objectifs, les modalités et les finalités de l'oral de contrôle au Baccalauréat,*
- de fournir aux professeurs un document leur permettant d'informer et conseiller les élèves en vue d'un éventuel oral de contrôle.*

On trouvera en annexe II les textes officiels en vigueur.

Des exemples de sujets d'interrogation orale, dans différentes séries, seront disponibles à la rentrée des vacances de printemps sur le site MIAM.

I. L' ORAL de CONTRÔLE : les objectifs, les modalités, les finalités.

Les objectifs de l'oral de contrôle :

Il s'agit d'apprécier la maîtrise des connaissances de base et de noter des candidats qui ont obtenu lors du premier groupe d'épreuves une moyenne des notes comprise entre 8 et 10, et qui choisissent, entre autres, les mathématiques afin d'obtenir le baccalauréat après le second groupe d'épreuves.

Les sujets :

- Leur **longueur** doit être modérée. Pour garder son caractère oral à l'épreuve, il ne s'agit pas d'évaluer la rédaction du candidat pendant sa préparation, mais ce qu'il est capable de dire ou d'écrire au tableau durant l'interrogation. En conséquence l'ensemble des questions posées dans le sujet doit pouvoir être abordé lors de l'interrogation orale.
- Ils doivent comporter **deux questions** au moins, portant sur des parties différentes du programme et sur des **compétences essentielles** du programme de terminale (ou de première pour l'épreuve anticipée en série L). Pour les candidats des séries S et ES suivant l'enseignement de spécialité mathématique, une seule question portera sur cet enseignement.
- Leur énoncé doit être adapté à la forme orale et à la durée de l'épreuve. Le questionnement doit être **progressif**, de façon à mettre le candidat en confiance et à lui permettre d'exprimer au mieux ses connaissances.
- Les supports choisis doivent faciliter les échanges à l'oral, notamment par le changement de registres qu'ils induisent : graphiques, tableaux, arbres, QCM ou tests vrai-faux (en ce cas, l'interrogation porte sur l'argumentation justifiant chacune des réponses et non sur les seules réponses). Il est indispensable qu'un dialogue s'instaure afin que l'examinateur puisse aussi juger de la capacité du candidat à prendre en compte les indications qui lui sont données.
- Le sujet ne doit comporter que des applications directes du cours et éviter toute technicité importante.
- Les exercices proposés ne sont à priori pas à extraire de sujets conçus pour une épreuve écrite.

- Le sujet d'oral n'a pas vocation à reprendre systématiquement certaines questions du sujet de l'épreuve écrite.

Les procédures d'interrogation :

- Il est important que le candidat sache, avant de passer l'épreuve, ce qui est attendu de lui. Ces attentes peuvent être communiquées aux candidats par une brève note d'information affichée sur la porte de la salle d'examen et/ou jointe au sujet. Cette note doit être conforme aux instructions officielles.
Un exemple d'une telle note est proposé en annexe I.
- L'épreuve est orale : un tableau doit donc être disponible pour chaque interrogation.
- Les modalités d'interrogation et les temps de préparation prévus par les textes doivent être respectés (*voir textes officiels en annexe II*).
- L'usage des calculatrices électroniques est autorisé à l'oral.
- Dans les séries générales, des formules peuvent être fournies aux candidats. Dans les séries technologiques, le formulaire officiel doit être mis à leur disposition.
- Il est recommandé de récupérer les énoncés des exercices proposés en fin d'interrogation.
- Les écrits personnels du candidat rédigés durant la préparation ne seront ni ramassés, ni évalués.

La notation :

- Les notes doivent être justifiées par des appréciations claires et précises portées sur les bordereaux d'interrogation orale (ou sur une feuille libre jointe si la place manque sur les bordereaux).
- La capacité du candidat à réagir et à corriger ses erreurs est un élément à prendre en compte dans l'évaluation d'une interrogation orale.
- La notation chiffrée de la prestation du candidat pourrait suivre le processus suivant en trois étapes :
 1. À l'issue de la prestation orale l'examineur attribue une note provisoire, sans consulter le livret scolaire.
 2. Avant de communiquer la note, l'examineur consulte le livret scolaire pour éventuellement relever la note provisoire (*«Les examinateurs des épreuves orales du second groupe doivent consulter attentivement le livret scolaire de chaque candidat en fin d'épreuve afin de tenir compte du travail fourni par le candidat au cours de l'année pour éventuellement relever la note qu'ils comptaient donner à la prestation de ce dernier.»* BO n°15 du 9 avril 1998). Il n'est donc pas question de baisser la note provisoire au vu du livret scolaire.
 3. Pendant la délibération, en accord avec l'ensemble du jury, la note proposée par l'examineur peut être revue à la hausse afin de permettre au candidat d'obtenir le baccalauréat.

II. INFORMATION DES ELEVES ET PREPARATION DES ELEVES A L'EPREUVE

1. Eléments d'information à transmettre à tous les élèves

- Les renseignements sur le déroulement de l'épreuve trouvés dans des documents non officiels (annales ou net par exemple) peuvent correspondre à d'anciennes pratiques et être très éloignés de la réalité.
- L'épreuve comporte une période de préparation et une période d'interrogation orale d'une quinzaine ou d'une vingtaine de minutes chacun suivant la série du candidat (*voir annexe II*).

- Deux questions au moins, portant sur des parties différentes du programme de terminale (ou de première pour l'épreuve anticipée en série L), composent le sujet de l'interrogation. Pour les candidats des séries S et ES ayant suivi l'enseignement de spécialité mathématique, une seule question porte sur cet enseignement.
- Les examinateurs sont des professeurs qui enseignent dans la série des candidats qu'ils interrogent. Ils cherchent à repérer les connaissances des candidats et non à mesurer leurs lacunes.

2. Des conseils pouvant être donnés aux élèves

- Revoir dans les jours précédant l'épreuve orale les résultats du cours et leurs applications directes.
- **Le jour de l'épreuve orale :**
 - **Durant la préparation :**
 - Bien lire les énoncés proposés, prendre un temps de réflexion, sans affolement ni précipitation.
 - Préparer les réponses aux questions proposées sans rédiger dans le détail. Il suffit d'être capable de se relire pour utiliser ses notes lors de l'interrogation orale proprement dite ;
 - **Durant l'interrogation :**
 - S'exprimer clairement.
 - Ne pas hésiter à se référer à ses notes.
 - Utiliser le tableau.
 - Ecouter les remarques et les conseils de l'examineur et s'efforcer d'en tenir compte.

Remarque : La préparation des élèves à l'épreuve orale se fait tout au long de l'année au travers du travail réalisé en classe. La correction des exercices préparés à la maison, la justification orale des réponses données à un QCM ou à un Vrai/Faux se prêtent particulièrement à cette préparation.

ANNEXE I

Exemple de note brève à afficher par exemple sur la porte de la salle d'examen

Consignes pour le candidat (en série S et ES) :

- L'épreuve orale est constituée d'une préparation d'une vingtaine de minutes suivie d'un entretien de même durée.
- Vous pouvez utiliser votre calculatrice et du brouillon fourni.
- Les exercices du sujet constituent une base d'argumentation pour l'entretien. Vous préparerez des réponses que vous devrez être capable de justifier. Il est inutile de les rédiger complètement par écrit.
- La démarche et la pertinence des justifications seront valorisées.
- Des questions complémentaires peuvent vous être proposées au cours de l'interrogation.
- Si le sujet qui vous est proposé comporte un QCM ou un Vrai/ Faux, ce n'est pas tant la validité des réponses que la qualité de l'argumentation orale justifiant les différents choix qui sera évaluée. Il est donc inutile d'essayer de répondre au hasard à certaines d'entre elles.

ANNEXE II

Les textes officiels donnent le cadre incontournable dans lequel doivent se dérouler les épreuves orales de contrôle en mathématiques au baccalauréat général et technologique.

- **Nature des épreuves :**

SERIE ES et S (BOEN n° 19 du 8 mai 2003)

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Série ES : coefficient 5 ou 7 pour les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité

Série S : coefficient 7 ou 9 pour les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat, visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base.

Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme.

Pour les candidats n'ayant pas choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, les questions aborderont exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire.

Pour les candidats ayant choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, une question abordera le programme de spécialité, les autres abordant exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire.

Le candidat dispose d'un temps de préparation de vingt minutes et peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examineur veillera à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées, seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'examineur pourra fournir avec les questions certaines formules jugées nécessaires.

SERIE L . EPREUVE ANTICIPEE DE PREMIERE (BOEN. n°39 du 25 octobre 2001)

Durée : 15 minutes.

Temps de préparation : 15 minutes.

Coefficient : 2.

L'épreuve orale de contrôle porte sur les mêmes contenus que l'épreuve écrite.

On s'en tiendra à des questions variées et modestes, dont les énoncés seront adaptés aux modalités orales de l'épreuve et s'appuieront, éventuellement, sur des documents proposés au candidat par l'examineur.

Étant donné le contenu du programme sur lequel s'appuie cette évaluation, il n'y a pas de formulaire de mathématiques. En revanche, l'usage de la calculatrice est autorisé.

SERIE L . EPREUVE DE SPECIALITE (BOEN. n°30 du 29 juillet 2004)

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Coefficient : 3

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base.

Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme.

Le candidat peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examineur veillera à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées, seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'examineur pourra fournir avec les questions les formules qu'il jugera nécessaires.

SERIES TECHNOLOGIQUES (BOEN n° 42 du 16 novembre 1995)

Durée : 15 minutes

Temps de préparation : 15 minutes

Il s'agit d'apprécier si le candidat maîtrise les connaissances de base ; à cet effet il sera interrogé sur au moins deux questions.

- **Consultation du livret scolaire : (BOEN n°15 du 9 avril 1998)**

« ... les examinateurs des épreuves orales du second groupe doivent consulter attentivement le livret scolaire de chaque candidat en fin d'épreuve afin de tenir compte du travail fourni par le candidat au cours de l'année pour éventuellement relever la note qu'ils comptaient donner à la prestation de ce dernier... »

- **Bordereaux de notation : (BOEN n° 20 du 18 mai 1995)**

« [...] le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait : c'est pourquoi les notes doivent impérativement être justifiées par des appréciations claires et précises, autant sur les copies d'écrit que sur les bordereaux d'interrogations orales. »

- **Utilisation des calculatrices : (BOEN n°42 du 25 novembre 1999)**

« La maîtrise de l'usage des calculatrices représente un objectif important pour la formation de l'ensemble des élèves car elle constitue un outil efficace dans le cadre de leurs études et dans la vie professionnelle, économique et sociale.

C'est pourquoi leur utilisation est prévue dans de nombreux programmes d'enseignement et leur emploi doit être largement autorisé aux examens et concours. »

- **Utilisation des formulaires en séries technologiques : (BOEN n° 42 du 12 novembre 1998)**

« Ces formulaires sont autorisés aux épreuves écrites et aux épreuves orales de contrôle de mathématiques. Il appartient aux recteurs d'académie de veiller à ce que ces formulaires soient mis en place dans les centres d'examen en même temps que les sujets de mathématiques pour les épreuves écrites et disponibles en nombre pour les épreuves orales, [...] »